

5. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Etienne LE ROY

Le choix d'une problématique juridique pour traiter des fondements conceptuels et méthodologiques de la politique étatique avait été clairement expliqué en ouverture des travaux. La plupart des participants vont s'efforcer, dans leurs interventions, de préciser ou de compléter les problèmes évoqués par MM. Verdier, Ley et Rochegude. Cependant, certains membres de la commission auront une position plus critique vis-à-vis de l'usage par l'État colonial ou contemporain du droit foncier. Deux questionnements vont donc se différencier : le premier s'attache à la technique juridique et le second à la politique juridique.

A partir de cette option, des questions plus précises vont apparaître.

La technique juridique de l'État depuis la colonisation

Lorsque, à la suite des premiers orateurs, on s'attache à comprendre la genèse et la complexité de l'arsenal juridique que l'État français a légué aux nouvelles nations, on peut être conduit :

- à compléter le canevas historique ;
- à souligner l'influence de la conception de l'espace étatique dans des schémas dualistes ;
- à dégager les effets des options coloniales sur l'État africain contemporain.

Le canevas historique

L'histoire de l'introduction de l'idée de propriété privée a fait l'objet, à la suite des réflexions introductives de R. Verdier, d'une intervention de B. Moleur, à partir de l'exemple du Sénégal qui a été « le laboratoire de l'élaboration d'un système juridique valable pour toute l'Afrique de l'Ouest », au XIX^e siècle. Rappelant que, dans l'article 544 du Code civil, la propriété est définie comme « le pouvoir absolu de l'individu sur la chose sous réserves d'exceptions d'ordre public », l'orateur montre comment les premiers commerçants européens de Dakar se sont emparés de la procédure acquisitive pour une spéculation foncière très gênante pour l'Administration. Mais, plus gravement, les indigènes ont prétendu recourir aux mêmes procédures, ce qui devenait insupportable parce que ces indigènes se prétendaient ainsi les « égaux » des colonisateurs alors que l'idéologie de l'époque s'y opposait profondément.

Au besoin de sécurité juridique des transactions économiques s'ajoute ainsi « la fonction morale de la propriété ». Le système de l'immatriculation qui sera inventé à partir de 1900 fait de l'État « le grand maître du jeu ». Par le biais « d'une procédure très compliquée, on va décourager l'indigène... Cette procédure conforte le colonisateur dans sa position de maître et réserve l'avenir ». D'où l'idée sous-jacente que la technique juridique pose le problème



de la souveraineté et de la puissance de l'État et doit être associée au phénomène de « domination » que nous retrouverons ultérieurement.

A la suite de ces remarques, M. Foli souligne le caractère imposé, dès l'origine, de ces procédures aux yeux du paysan pour qui « c'est le seul moyen d'échapper à l'expropriation » et pour l'habitant des zones urbaines. « Nous nous sentons obligés d'immatriculer parce que, quand on va emprunter pour bâtir, on nous demandera un titre foncier. Si les banques ne demandaient pas un titre foncier, aucun Africain ne se sentirait obligé d'immatriculer. »

Cette distinction entre ville et campagne va être soulignée dans d'autres interventions.

Le schéma dualiste ville-campagne et l'espace étatique colonial

L'idée généralement avancée est que le droit foncier de la période coloniale s'applique exclusivement à la ville. Ceci explique qu'un pour cent de l'espace seulement soit immatriculé en Côte-d'Ivoire et au Sénégal et que, selon Koffigoh, au Togo, « le régime de l'immatriculation foncière n'a intéressé que moins de dix pour cent de la population ».

Ce droit « urbain » (qui n'a pas résolu, loin de là, les problèmes d'urbanisation comme le souligne M. Toko, à propos du Mali) n'a pas eu d'impact sur « le mode d'exploitation des terres qui a continué à être régi par les principes coutumiers » (Koffigoh). Car, selon B. de La Masselière, « la logique foncière de l'État s'inscrit de façon différentielle sur l'ensemble de l'espace national en fonction, d'une part de la politique agricole et de la hiérarchie des espaces régionaux... et en fonction aussi d'un certain contrôle social et politique... Ce qui importe dans la logique foncière... c'est de savoir comment l'État cherche à intégrer ces différentes pratiques qu'il ne maîtrise pas ou qu'il maîtrise peu dans sa propre logique foncière ». On observe ainsi une mobilisation différentielle de la terre comme moyen de travail selon des objectifs qui sont économiques (par le biais de la notion de mise en valeur) et politiques. « On mobilise d'une certaine façon les terres en utilisant les pratiques complexes des stratégies paysannes pour transférer les lieux essentiels de production vers des espaces qui sont des espaces où l'État peut effectivement appliquer son discours foncier » (B. de La Masselière).

Ceci explique que « l'utilisation des textes juridiques est extrêmement marginale, réservée aux fonctionnaires et aux commerçants et que... le monde rural... vit à côté de la réglementation » (A. Rochegude). Il faut aussi évoquer l'absence de fondements juridiques pour certaines mesures essentielles à l'époque coloniale comme à l'époque contemporaine. Au Mali, la réforme agraire était fondée sur une circulaire du ministère de l'Intérieur et les champs collectifs sur un discours du Président Modibo Keita.

Dans ce contexte, les paysans sont nécessairement étrangers au devenir juridique. « Comment voulez-vous parler du colonisé, lorsque vous évoquez une réglementation que ce colonisé n'a jamais pu utiliser, sinon à sa propre manière ? » (A. Rochegude).

On retrouve, à nouveau, ce diagnostic que faisait B. Moleur : la logique foncière est fondée sur « une tentative de domination ».

Les effets de cette logique foncière coloniale à l'époque contemporaine

Bien que d'autres commissions aient précisément pour objet une telle analyse, quelques réflexions y ont déjà introduit.

M. Foli considère que la nouvelle réforme agrifoncière togolaise a eu pour objectif de sortir du schéma dualiste, droits coutumiers contre Code civil. « Le législateur est parti de données sociologiques pour écrire un droit qui se veut adapté à la société concernée. » Dans le cas de la Côte-d'Ivoire, l'Administration a introduit de telles innovations (comme la rétrocession d'un terrain immatriculé pour non-mise en valeur après dix ans) qui modifie considérablement « l'immatriculation telle que nous la connaissons sous la colonisation ». Même innovation au Sénégal, soulignera B. Moleur, « le Sénégal indépendant va récupérer cette réglementation en disant : « Les terres ne sont pas propriété individuelle, c'est le bien de l'État qui est maître de la terre. » Et on va habiller ceci de l'idée de socialisme africain... C'est la Nation, l'État centralisateur qui devient le maître du jeu ».

Enfin, au Mali, l'ordonnance de 1974, déjà évoquée par A. Rochegude dans son exposé, permet une reprise pour non-mise en valeur ou insuffisance de mise en valeur « des terrains nus et des terrains bâtis ou autres sur lesquels la valeur des réalisations est inférieure à quatre fois la valeur vénale du terrain au moment de l'engagement de la procédure de reprise » (A. Rochegude).

Ce nouveau droit foncier apparaît donc comme très engagé du côté de l'État. Derrière la façade d'un « droit de développement », il y a une politique et une logique foncière de l'État africain contemporain qu'il s'agit de restituer.

La politique foncière de l'État africain

L'approfondissement des débats a été marqué par les interventions de B. Moleur, A. Durand-Lasserve et J.-P. Chauveau, qui ont réagi chacun à leur manière, à l'idée que le droit est un instrument neutre d'intervention, idée développée par A. Ley dans son intervention initiale.

A partir de ce premier échange, quelques nouveaux intervenants vont tenter d'illustrer le « flou artistique », le « pragmatisme » derrière lesquels s'abrite l'État africain pour développer une politique de maîtrise de plus en plus globale de l'espace.

La neutralité du droit foncier

A. Ley avait dégagé cette idée de neutralité du droit à propos de la politique domaniale ivoirienne et, singulièrement, à propos du rôle des fonctionnaires du service des Domaines qui appliquaient des options échappant à leur évaluation. Il y avait cependant un risque de généralisation qui n'a pas échappé à certains intervenants. B. Moleur dira ainsi, à propos de l'introduction du modèle français en Afrique de l'Ouest, que « le droit est parfois beaucoup plus machiavélique qu'il ne paraît ». A. Durand-Lasserve soulignera qu'on ne s'est pas posé « de questions sur les raisons de l'intervention, le pourquoi des techniques, la nature de l'État... Aux intérêts de qui et de quoi s'adapte-t-on ? J'ai l'impression d'avoir affaire au juridisme le plus étroit ». Enfin, J.-P. Chauveau indique que l'« on se retrouve dans une discussion où l'on va parler de l'objet juridique sans savoir ce que c'est. On est bien obligé de le prendre comme un fait social : il y a un arsenal juridique qui est censé régula-

riser les relations entre l'État et la société civile. Dans ce sens, je voudrai insister sur l'aspect complexe de l'application de cet arsenal. On a parlé de l'utilisation limitée, sélective, de cet arsenal, mais je pense qu'il est aussi très intéressant de noter la non-utilisation stratégique de cet arsenal ». Pour illustrer ce point de vue, l'intervenant comparera la politique de l'État ivoirien concernant des cas de non-intervention voulue (cas de l'A.V.B., Aménagement de la Vallée de Bandama) et des cas d'intervention autoritaire (classement et déclassement de forêts).

L'enjeu fondamental, quel est-il ? Pour J.-P. Chauveau, c'est « l'appropriation par les sociétés paysannes elles-mêmes des conditions de reproduction de leurs propres dépendances ». Pour l'auteur, nous débouchons ainsi sur le « problème du mode d'exploitation » où la question essentielle n'est pas « l'arsenal juridique » mais l'intervention de l'État sur « les rapports sociaux de production existants et par les problèmes de salariat ».

Le pragmatisme politique et le « flou artistique » des interventions de l'État

Cette notion de « pragmatisme » avait été utilisée par A. Ley pour illustrer la politique du président Houphouët Boigny. A. Schwartz rappelle que ce pragmatisme « préside actuellement à toute la logique de l'État ivoirien et est régi par le cadre libéral très "sauvage" qu'a choisi cet État ». Mme Wilhelm soulignera, pour sa part, « qu'il y a une intervention multiforme qui donne peut-être toute sa substance à ce qu'est un État et comment on peut caractériser des rapports sociaux qui sous-tendent actuellement l'État et qui ne sont pas homogènes. Par conséquent, il faut expliquer pourquoi, dans un sens, on a intérêt à légiférer parce que cela ferait surgir un certain nombre de tensions politico-sociales qu'on ne peut pas accepter dans une situation déterminée ». Enfin, Mme Wilhelm souhaitera que la commission fasse une comparaison au niveau continental. A cette suggestion répondront les deux derniers intervenants.

B. Crousse montrera, dans le cas de la Mauritanie, pourquoi une réforme ne voit pas le jour. « L'État préfère laisser agir les acteurs, agit lui-même avant de légiférer. Et c'est intéressant parce que la situation sur l'autre rive du fleuve Sénégal est toute différente. » L'État mauritanien « joue à la fois de deux éléments : de son jeu propre et des réactions de ses citoyens sur le sol mauritanien par rapport à la politique sénégalaise qui est beaucoup plus explicite et qui est juridiquement coulée dans la forme de la loi ».

J.-P. Magnant prendra enfin l'exemple tchadien pour montrer « qu'on va légiférer dans un certain nombre de domaines et, dans d'autres domaines, on va au contraire maintenir le flou qui peut se traduire par des conséquences très importantes au niveau des sociétés paysannes ».

L'État africain a, pour cet intervenant, un double objectif économique et « policier ». L'objectif économique est de « rentabiliser le sol ». L'objectif « policier » se dévoile clairement dans la politique coloniale de regroupement des villages et de développement autoritaire des cultures d'exportation.

Si le paysan n'a pas de place dans les textes juridiques, « c'est tout simplement pour garder suffisamment de souplesse à cette politique, ce qui permet de s'adapter aux réactions des paysans. Car, s'il n'y a pas eu des réactions paysannes aux législations foncières, il y a eu des réactions paysannes considérables à des cultures industrielles imposées, en particulier avec la grande guerre du Kongo-Ouara en Oubangui-Chari, immense jacquerie qui a soulevé

la moitié de la population dans les années "trente" et qui s'est traduite par des déportations et des massacres ».

En conclusion, on voit ainsi se dégager deux idées.

D'une part, le droit foncier de l'État est le révélateur d'une tentative d'emprise globale (voire totalitaire) de l'État colonial et contemporain sur les sociétés africaines. A travers les fonctions « morales », « économiques » et « policières » de ce nouveau droit, dégagées par certains intervenants, un processus de domination se révèle aisément. L'association nécessaire du droit à l'État et l'incompréhension des droits non étatiques qui en résulte montre bien à quoi sert le droit : justifier l'existence de l'État et imposer cet État aux sociétés africaines.

D'autre part, le droit est déterminant, non par le contenu de la norme mais par la logique qu'il met en œuvre et par les enjeux sociaux qu'il révèle. Il importe peu que le droit soit légiféré ou non, qu'il soit ou non appliqué, même si cela paraît décisif pour les juristes. Par contre, il est nécessaire de souligner que la logique qui fonde la pensée juridique occidentale est *idéaliste* et, qu'à ce titre, elle se prétend universelle, neutre d'effets sociaux et an-historique. Or, les débats de la commission ont montré que l'introduction de ce droit en Afrique est le produit d'une histoire qui a cherché à faire prévaloir certains intérêts au détriment de ceux des colonisés. Les débats ont également montré que l'enjeu foncier ne peut être analysé indépendamment de l'étude de la force de travail, parce que ce sont deux aspects de la tentative par l'État de s'assurer le contrôle de la production et de la reproduction. L'État africain doit, en effet, créer les bases sociales de sa pérennisation avec les moyens dont il dispose. La « terre » et le « droit » sont, parmi les ressources disponibles, celles qui sont les plus faciles à mettre sur le marché des capitaux ou des idées. La place du « droit foncier » dans le discours de l'État s'en déduit aisément. De même, l'excès de « juridisme » dont se sont plaints certains participants résulte d'abord de la logique et du contenu du message étatique qui tente d'occulter certains enjeux ou certaines réalités, comme le suggérait déjà le rapport introductif du comité d'organisation. Deux objectifs se déduisent ainsi des travaux de la commission : développer une épistémologie du Droit, rendre explicites ces nouveaux enjeux.

études réunies et présentées par
E. LE BRIS, E. LE ROY et F. LEIMDORFER

ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE NOIRE



TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Liste des membres du comité scientifique de préparation	8

PREMIÈRE PARTIE

LES ENJEUX INITIAUX

Critiquer et dépasser une image caricaturale de l'Afrique noire précoloniale

Introduction, par E. Le Roy	11
The initial stakes	13

CHAPITRE I

Rapport introductif aux journées d'études, par J.-P. Chauveau,
J.-P. Dozon, E. Le Bris, E. Le Roy, G. Salem, F.-G. Snyder.

1. L'émergence de l'objet foncier dans la littérature administrative et scientifique	17
2. L'actualité des problèmes fonciers en Afrique noire et les ques- tions qu'elle suggère	26

CHAPITRE II

Approches thématiques

1. Le statut du foncier dans l'analyse de l'économie de plantation au Ghana, par J.-P. Chauveau	45
2. Épistémologie du « foncier » dans le cadre des économies de plantation ivoiriennes, par J.-P. Dozon	56
3. Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest, par E. Le Bris	61
4. Le régime foncier rural en Afrique noire, par C. Coquery-Vidrovitch	65
5. Une approche pragmatique des situations foncières, par Ph. Haeringer	84

CHAPITRE III

Première discussion générale sur le rapport introductif

1. Interventions	91
2. Débats	92

DEUXIÈME PARTIE

L'APPROFONDISSEMENT DES ENJEUX

La terre dans les discours, les pratiques et les représentations de l'Afrique contemporaine.

Introduction, par E. Le Roy	97
-----------------------------------	----

CHAPITRE IV

Représentations autochtones de l'espace

1. Représentations et organisations endogènes de l'espace chez les <i>Myene</i> du Gabon (Nkomi et Mpongwe), par P.-L. Agondjo-Okawe	101
2. Lectures de l'espace africain, par Betote Dika Akwa Nya Bonanbela	115
3. L'espace et l'organisation foncière toucouleur (Sénégal et Mauritanie), par M. Wane	118
4. Rapports des débats, par P.L. Agondjo-Okawe	120
5. Synthèse des débats, par E. Le Roy	122
6. L'accès à la terre chez les paysans basundi (région du Pool, Congo), par D. Desjeux	126

CHAPITRE V

La logique foncière de l'État depuis la colonisation

- | | |
|---|-----|
| 1. Le choix d'une problématique juridique, par R. Verdier..... | 133 |
| 2. L'expérience ivoirienne, par A. Ley..... | 135 |
| 3. L'expérience malienne, par A. Rochegude..... | 141 |
| 4. Rapport des débats, par A. Ley, A. Rochegude et R. Verdier.. | 148 |
| 5. Synthèse des débats, par E. Le Roy..... | 150 |

CHAPITRE VI

La rente foncière

- | | |
|---|-----|
| 1. Genèse de la rente foncière et du capitalisme agraire, par J. Charmes..... | 155 |
| 2. Rapport des débats, par F. Snyder..... | 163 |
| 3. Synthèse des débats, par E. Le Bris..... | 165 |

CHAPITRE VII

Agro-pastoralisme

- | | |
|---|-----|
| 1. Le processus juridique, les droits fonciers et l'aménagement de l'environnement dans un canton hausaphone du Niger, par J.-T. Thompson..... | 169 |
| 2. Les Leyde du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique, par S. Cissé | 178 |
| 3. Rapport des débats, par E. Grégoire..... | 189 |
| 4. Synthèse des débats, par E. Grégoire..... | 192 |
| 5. Évolution du régime foncier dans une société d'éleveurs nomades. Le cas des Twaregs Kel dinnik dans la région de Tahoua (Niger), par G. Lainé..... | 195 |
| 6. Un système de production agro-pastoral en crise : le terroir de Gourjae (Niger), par E. Grégoire..... | 202 |
| 7. Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls, par D. Kintz..... | 212 |

CHAPITRE VIII

La mise en place des réformes agrofoncières

- | | |
|--|-----|
| 1. Réflexions sur la réforme foncière sénégalaise de 1964, par M. Niang..... | 219 |
| 2. Le projet de la mise en valeur de la vallée de Baila en Basse-Casamance (Sénégal), par M. Diao..... | 228 |
| 3. La réforme agrofoncière au Togo, par K. Koffigoh..... | 240 |
| 4. La réforme agrofoncière et droit coutumier au Togo, par M. Foli..... | 253 |
| 5. Rapport des débats, par M. Foli..... | 263 |

6. Synthèse des débats, par E. Le Roy	264
7. Droit d'usage et propriété privée, par J.-M. Gastellu	269

CHAPITRE IX

Les grands projets d'aménagement et de développement dans les domaines agricoles, forestiers, hydrauliques, miniers ou pastoraux.

1. Transformations « dirigées » de l'espace agraire et réponses paysannes à la périphérie des lacs volta (Ghana) et kossou (Côte-d'Ivoire), par V. Lassailly-Jacob	281
2. Grands projets de développement et pratique foncière en Côte d'Ivoire. L'exemple de l'opération San Pedro, par A. Schwartz	293
3. L'aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières, par J.-L. Boutillier	301
4. Rapport des débats, par J.-P. Chauveau et G. Pontié	308
5. Synthèse des débats, par E. Grégoire	311
6. Organisation foncière et opération de développement. Le cas soninke du Sénégal, par J.-Y. Weigel	315

CHAPITRE X

Politique foncière de l'État dans l'aménagement urbain

1. Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire, par M. Prouzet	325
2. Objet d'une recherche sur les politiques foncières de l'État dans l'aménagement urbain, par A. Durand-Lasserve et J.-F. Tribillon	330
3. Rapport des débats, par A. Durand-Lasserve, M. Prouzet et J.-F. Tribillon	334
4. Synthèse des débats, par E. Le Bris	336

CHAPITRE XI

Stratégies « privées » d'occupation de l'espace en milieu urbain et péri-urbain

1. Stratégies populaires pour l'accès au sol dans la ville africaine, par Ph. Haeringer	341
2. Stratégie spatiale et stratégie familiale : la volonté de maintien en centre ville (exemple dakarais), par G. Salem	360
3. Rapport des débats, par E. Le Bris	370
4. Synthèse des débats, par E. Le Roy	372

TROISIÈME PARTIE

LES NOUVEAUX ENJEUX

Quels seront les rapports sociaux impliqués par l'espace à l'horizon de l'an 2000 ?

Introduction, par E. Le Roy 379

CHAPITRE XII

Discussion générale et bilan

1. Synthèse du débat de clôture, par E. Le Bris 381
 2. Bilan des journées d'études, par E. Le Bris et E. Le Roy 382

CHAPITRE XIII

La question foncière en Afrique noire

- Comment la « question foncière » est-elle abordée dans les discours sur l'Afrique noire à l'époque contemporaine ? 391
 — Le rôle central de l'État africain dans l'évolution contemporaine de la « question foncière » 392
 — Les enjeux de la « question foncière » à l'horizon de l'an 2000 395

ANNEXES

1. Liste des participants aux « Journées d'études sur les problèmes fonciers », Paris, 22-25 septembre 1980 401
 2. Liste des organismes et des sigles 405
 3. Index des noms de groupes et de lieux 407
 4. Index des concepts 413
 5. Liste des cartes et des figures 420

ÉDITIONS KARTHALA

Collection MÉRIDIDIENS

Christian RUDEL, *Guatemala, terrorisme d'État.*
Bernard JOINET, *Tanzanie, manger d'abord.*
Philippe LEYMARIE, *Océan Indien, le nouveau cœur du monde.*
André LAUDOUEZE, *Djibouti, nation-carrefour.*
Bernard LEHEMBRE, *L'Île Maurice.*

Collection LES AFRIQUES

Essedine MESTIRI, *Les Cubains et l'Afrique.*
I. MBAYE DIENG et J. BUGNICOURT, *Touristes-rois en Afrique.*
Carlos MOORE, *Fela Fela, cette putain de vie.*
Bernard LANNE, *Tchad-Libye : la querelle des frontières.*
J.S. WHITAKER, *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu.*
Abdou TOURÉ, *La civilisation quotidienne en Côte-d'Ivoire. Procès d'occidentalisation.*
G.R.A.A.P., *Paroles de brousse : Des villageois africains racontent.*
Jean-Marc ELA, *L'Afrique des villages.*
Guy BELLONCLE, *La question paysanne en Afrique noire.*
Collectif, *Alphabétisation et gestion des groupements villageois en Afrique sahélienne.*

Collection HOMMES ET SOCIÉTÉS

1. *Sciences politiques et économiques*

Abdoulaye Bara DIOP, *La société wolof.*
J.F. MEDARD, Y.A. FAURE et al., *État et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire.*
Guy ROCHETEAU, *Pouvoir financier et indépendance économique en Afrique : le cas du Sénégal.* En coédition avec l'ORSTOM.
Collectif, *Enjeux fonciers en Afrique noire.* En coédition avec l'ORSTOM.

2. Histoire et Anthropologie

- Joseph AMBOUROUE-AVARO, *Un peuple gabonais à l'aube de la colonisation. Le bas Ogové au XIX^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Collectif, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. En coédition avec le Centre de Civilisation Burundaise.
- François GAULME, *Le pays de Cama. Un ancien État côtier du Gabon et ses origines*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Antoine GISLER, *L'esclavage aux Antilles françaises (XVII^e-XIX^e siècles)*.
- Juliette BESSIS, *La Méditerranée fasciste, l'Italie mussolinienne et la Tunisie*. En coédition avec les Publications de la Sorbonne.
- Yoro FALL, *L'Afrique à la naissance de la cartographie moderne (XIV^e-XV^e siècle)*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Zakari DRAMANI ISSIFOU, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^e siècle*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.
- Louis NGONGO, *Histoire des Forces religieuses au Cameroun (1916-1955)*.
- Françoise RAISON (Et. réunies par), *Les souverains malgaches. Constructions monarchiques et réappropriations populaires*.
- Bakoly DOMENICHINI-RAMIARAMANANA, *Du Ohabolana au Hainteny : langue, littérature et politique à Madagascar*. En coédition avec le Centre de Recherches Africaines.

3. Langues et cultures

- Pierre DUMONT, *Le français et les langues africaines au Sénégal*. En coédition avec l'A.C.C.T.
- Philippe NTAHOMBAYE, *Des noms et des hommes. Aspects psychologiques et sociologiques du nom au Burundi*.

Collection RELIRE

- Eugène MAGE, *Voyage au Soudan occidental (1863-1866)*. Introduction d'Yves Person.
- David LIVINGSTONE, *Explorations dans l'Afrique australe et dans le Bassin du Zambèse (1840-1864)*. Introduction d'Elikia M'Bokolo.
- Ida PFEIFFER, *Voyage à Madagascar (1856)*. Introduction de Faranirina Esoavelomandroso.
- Victor SCHOELCHER, *Vie de Toussaint Louverture*. Introduction de J. Adélaïde-Merlande.

Collection LETTRES DU SUD

- Yodi KARONE, *Le bal des caïmans*.

Max JEANNE, *La chasse au racoon*.
Merle HODGE, *Crick crack monkey*.
Gérard CORPATAUX, *Voyage sans retour*.
Joël LUGUERN, *Les parasols de Danang*.
José LOUZEIRO, *Pixote ou la loi du plus faible*.

Collection DE CONTES

Gabriel MFOMO, *Soirées au village* (Cameroun).
Jacques PUCHEU, *Contes haoussa du Niger*.
Gabriel MFOMO, *Les initiés* (Cameroun).
Henri TOURNEUX, *Les nuits de Zanzibar* (contes swahili).
Marie-Paule FERRY, *Les dits de la nuit* (contes tenda du Sénégal).

Collection SARABANDE (livres pour enfants)

Chouka la mangouste antillaise (texte de Maryse Cériote et dessins de Bordeclerc).
Marcy DANS LEE, *Ibon, l'oiseau des Philippines*.

HORS COLLECTION

A.C.C.T./D.N.A.F.L.A., *Initiation à la linguistique africaine par les langues du Mali*.
ANSELIN (Alain), *La question peule et l'histoire des Égyptes ouest-africaines*.
MICHEL (Andrée) et Coll., *Femmes et multinationales*.
Collectif, *Culture et politique en Guadeloupe et Martinique*. En coédition avec le journal *Alizés*.
Collectif, *Études africaines en Europe*; Bilan et inventaire (2 tomes).
ZHEGIDOUR (Slimane), *La poésie arabe moderne entre l'islam et l'occident*.

POLITIQUE AFRICAINE (revue trimestrielle)

1. *La politique en Afrique noire : le haut et le bas*.
2. *L'Afrique dans le système international*.
3. *Tensions et ruptures politiques en Afrique noire*.
4. *La question islamique en Afrique noire*.
5. *La France en Afrique*.

6. *Le pouvoir d'être riche.*
7. *Le pouvoir de tuer.*
8. *Discours populistes, mouvements populaires.*

(Pour plus de précisions sur ces titres, demandez le catalogue complet des éditions Karthala : 22-24, bd Arago, 75013 Paris.)